



REGLEMENT INTERIEUR Périscolaire de Septème



Article 1 : FONCTIONNEMENT

Le service périscolaire s'adresse à tous les enfants inscrits à l'école Claudius MOUSSIER.

L'accueil périscolaire est à l'initiative et sous la responsabilité de la commune de SEPTEME.

Afin de pouvoir accueillir vos enfants dans les meilleures conditions (locaux, encadrants ...) un système d'inscription **OBLIGATOIRE** par internet a été mis en place.

Vous devez inscrire votre/vos enfant(s) 24h à l'avance aux services périscolaires :

Exemples : Lundi 8h30 maximum pour la cantine ou les temps périscolaires (matin ou soir) du mardi.

Mardi 8h30 maximum pour la cantine ou les temps périscolaires (matin ou soir) du jeudi.

Jeudi 8h30 maximum pour la cantine ou les temps périscolaires (matin ou soir) du vendredi.

Vendredi 8h30 maximum pour la cantine ou les temps périscolaires (matin ou soir) du lundi suivant.

IMPORTANT :

- Tout enfant non inscrit dans ces délais sera refusé.
- En cas d'absence, avertir dès que possible le jour même en envoyant un mail à : mairie.periscolaire@septeme.fr ou en appelant le 04 74 58 26 58

Les horaires de l'accueil périscolaire sont les suivants :

- accueil du matin de 7h à 8h30 du lundi au vendredi (sauf le mercredi),
- accueil du soir de 16h30 à 18h30 du lundi au vendredi (sauf le mercredi).

Les enfants peuvent être déposés ou récupérés à la convenance des parents entre ces horaires.

Il est OBLIGATOIRE :

*Au niveau administratif

- remplir la fiche d'inscription **pour l'année 2022/2023** + la fiche sanitaire,
- signer le règlement intérieur,
- transmettre votre Quotient Familial (document CAF ou dernier avis d'imposition),
- indiquer les personnes **majeures** autorisées à venir récupérer votre/vos enfant(s) le soir.

Faute de tous ces documents au 08/07/2022, nous ne pourrons accueillir votre enfant.

*Sur le temps d'accueil

- déposer vos enfants à l'entrée de la garderie le matin, auprès d'un encadrant,
- signer le cahier de registre et d'indiquer l'heure au moment du départ,
- conformément aux dispositions de la **circulaire n°2014-088 du 09 juillet 2014** (point 1.4.3), seuls les enfants de plus de 6 ans pourront quitter seuls la garderie du soir (**sous réserve d'un**

consentement expresse des parents par la signature d'un formulaire de décharge de responsabilité, lequel précisera notamment l'heure à laquelle l'enfant ne sera plus sous la surveillance de la commune et donc libre de partir seul, sous la responsabilité des parents, selon les modalités qu'ils choisissent. Les enfants de moins de 6 ans sont nécessairement remis à une personne responsable (parents ou personne expressément désignée par eux).

Article 2 : TARIFICATION

Les tarifs dépendent du Quotient familial (QF) :

- 1,50€/heure pour un QF inférieur ou égal à 1300.
- 1,80€/heure pour un QF supérieur à 1300.

Chaque fin de mois, une facture est adressée aux familles sur le portail en fonction du temps de présence effectif de l'enfant. Chaque famille est avertie, en début de mois, de leur envoi sur le portail familles.

Sans justificatif de QF au 08/07/2022, le tarif appliqué, pour l'année de 2022/2023, sera de 1,80€/heure.

Le chèque de règlement est à établir à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**. Il est possible d'effectuer le règlement par carte bancaire ou prélèvement bancaire (à l'année) via le portail familles.

ATTENTION : TOUTE HEURE COMMENCEE EST DUE (avec un maximum de 1h30 facturée le matin).

Article 3 : TAUX D'ENCADREMENT

Déclaré en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), avec signature d'un Projet Educatif du Territoire (PEDT), le périscolaire communal respecte la réglementation en vigueur (1 encadrant diplômé pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 encadrant diplômé pour 18 enfants de plus de 6 ans).

Article 4 : DISCIPLINE ET REGLES DE VIE

❖ Les règles de discipline du périscolaire ont été élaborées en collaboration avec le personnel du périscolaire, la coordinatrice du périscolaire et la commission école de la Mairie.

Un cahier navette entre les différents services du périscolaire, la coordinatrice du périscolaire et la commission école consigne tous les faits durant les différents temps d'accueil (matin, midi et soir).

Une « fiche de comportement personnel » recense les actes inappropriés. Cette fiche peut être consultée par chacun des parents et **devra être signée par les parents et l'enfant à chaque fin de période.**

Le barème de cette fiche est le suivant :

- **dès trois avertissements** : une rencontre sera organisée entre les parents, l'enfant et la coordinatrice périscolaire,

- **dès six avertissements** : les parents et l'enfant seront convoqués par le Maire.

Après six avertissements écrits, la commune de Septème se réserve le droit d'exclure un enfant, temporairement ou définitivement, pour les raisons suivantes :

- le non-respect du présent règlement,
- le manque de respect flagrant et répété envers autrui (le personnel et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant le périscolaire, ainsi que les autres enfants présents),
- le non-respect du matériel et des locaux (toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation),
- un comportement préjudiciable ou incompatible avec les règles de vie* collective indispensables au bon déroulement des temps périscolaires.

La décision d'exclusion sera prise sur l'avis de l'équipe d'animation, de la coordinatrice périscolaire et de la Mairie.

*Les règles de vie

J'AI LE DROIT DE :

Au périscolaire en général	A la cantine
<ul style="list-style-type: none"> - Jouer, chanter, danser, m'amuser, - Jouer avec mes camarades et l'équipe d'animation, - Jouer avec le matériel mis à ma disposition. 	<ul style="list-style-type: none"> - Savourer mon repas, - Discuter avec mes camarades et l'équipe d'animation, - Décider de la quantité de nourriture que je souhaite manger.

J'AI LE DEVOIR DE :

Au périscolaire en général	A la cantine
<ul style="list-style-type: none"> - Ecouter et respecter les adultes et les autres enfants, - Avoir un langage approprié en toute circonstance, - N'avoir aucun geste déplacé et/ou violent, - Respecter le matériel mis à ma disposition. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas jouer et gaspiller la nourriture et l'eau, - Chuchoter à table, - Goûter les plats, - Partager la nourriture avec les autres, - Manger assis avec les couverts, - Demander avant de changer de place.

❖ **Les parents sont tenus de respecter les horaires ci-dessus mentionnés.** En cas de retard, de plus de 15 minutes, les parents ou les personnes autorisées à venir chercher l'enfant seront contactées. **Sans réponse de leur part, l'enfant sera confié aux services de Gendarmerie d'HEYRIEUX.**

Article 5 : RESPONSABILITES/ASSURANCE

La commune a souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel et les enfants lors de ce temps périscolaire.

Les parents doivent avoir souscrit une assurance « responsabilité civile » couvrant leur enfant en cas de dommages causés à autrui.

Le personnel et la commune ne seront nullement responsables de la perte ou de l'échange de vêtements. Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeur sont déconseillés. Les téléphones portables doivent rester dans le sac. La responsabilité du personnel et de la commune ne pourra être engagée en cas de perte, vol ou dégradation des objets.

Article 6 : MALADIE/ACCIDENT

En cas de maladie ou d'accident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, ils seront invités à venir chercher leur enfant. La commune se réserve le droit de faire appel à un médecin ou aux services d'urgences en cas de nécessité.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants. Toutefois, il paraît nécessaire de signaler toute pathologie particulière en remplissant la fiche sanitaire.

Article 7 : DIVERS

Durant les temps périscolaires, les enfants bénéficient de jeux, jouets et activités manuelles. Ils peuvent également pratiquer des jeux extérieurs en présence du personnel.

Les enfants peuvent apporter des biscuits ou boissons (bouteilles, briques ...) mais le personnel encadrant n'est pas autorisé à préparer ou réchauffer des aliments.

NB : La commune ne fournit pas de goûter.

Article 8 : INFORMATIONS

Le présent règlement est affiché à la mairie, en ligne sur le site internet de la commune www.septeme.fr et distribué aux parents d'élèves inscrits aux divers temps périscolaires pour signature. Nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations.

Le maintien de l'enfant au périscolaire vaut entière acceptation de ce règlement intérieur.

Signature des parents :

Signature de/des enfant(s) :

Signature de la Mairie :



NB : La commune de Septème est responsable du traitement des données collectées sur les fiches d'inscription au périscolaire. Ces données sont nécessaires pour la gestion administrative du service et pour répondre aux cas d'urgence. Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifié en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectifications, de mise à jour et d'effacement des informations vous concernant. Vous pourrez exercer ce droit en écrivant à : Mairie de Septème 330, place Cécillon du Perrier, 38780 Septème, en précisant dans l'objet du courrier « Droit des personnes » et en joignant la copie de votre justificatif d'identité.